

La constitutionnalisation de l'IVG est urgente

Face aux anti-IVG qui multiplient leurs campagnes mensongères et leurs attaques contre les droits des femmes, le droit à l'avortement doit être garanti.

Une réponse politique s'impose pour préserver les droits des femmes face aux menaces : la constitutionnalisation du droit à l'IVG.

Face à la montée de l'extrême droite et la virulence des anti-choix, le Président de la République doit cesser de procrastiner et présenter un projet de loi constitutionnel au plus vite. Depuis le 1^{er} février, les deux chambres du Parlement ont donné leur aval à une telle réforme, la balle est désormais dans le camp de l'exécutif.

Cette mesure est soutenue par 86% des Françaises et des Français.

Si en France le droit à l'avortement n'est pas immédiatement menacé, les exemples étrangers nous ont montré qu'à tout moment les droits des femmes peuvent être remis en cause. De plus, la virulence des opposants aux droits des femmes ne cesse de s'amplifier. En laissant filer le temps nous ne nous donnons pas les moyens d'affronter les anti-IVG.

En constitutionnalisant le droit à l'IVG, la France peut envoyer un signal fort en affirmant qu'elle reconnaît tout en haut de son ordre juridique le droit fondamental des femmes à avorter. Consitutionnaliser l'avortement c'est faire de la France le premier pays à inscrire la liberté absolue des femmes dans son texte fondamental.

CONTACT

Sara — Collaboratrice parlementaire

Laurence Rossignol

01 42 34 29 54 · l.rossignol@senat.fr